

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DU 13 OCTOBRE 2022

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	14		
Présents :	10		
Pouvoirs:	0.2		
Votants	12		

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

<u>Etaient présents</u> M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, Mme FOUSSEREAU Nathalie.

Absents: M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas,

Pouvoirs: M. FORBIN Paterne à M. CINTRAT, Mme CAHIER Aline à M. HASLÉ.

Mme Véronique NIZARD est nommée secrétaire de séance.

# DCM 2022/061 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REFONTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS-

Depuis la création de la communauté Territoires vendômois par arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées aux statuts à plusieurs reprises. Tout d'abord, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a pris en compte le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ensuite, l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 a mis à jour les statuts suite notamment à la définition de l'intérêt communautaire, à la restitution de compétences facultatives, et à l'ajout le nouvelles compétences facultatives.

Enfin, par arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019, il a été porté la modification des compétences obligatoires en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales non urbaines.

Certaines de ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts concernant les compétences obligatoires, et d'autres évolutions sont envisageables.

Pour commencer, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération. Dans un souci de clarté, les compétences autres qu'obligatoires doivent être inscrites dans une même rubrique intitulée compétences facultatives. En conséquence, il est proposé de modifier les statuts en ce sens.

Ensuite, la communauté fait de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique une réalité sur son territoire. Elle a identifié sur la zone de la plaine des Grands Prés plusieurs équipements majeurs et énergivores et a mené une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie centrale pour nutualiser la production de chaleur associée d'un réseau vers les différents équipements.

Cependant, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid, cette compétence pouvant être transférée à l'EPCI dont elles font partie. Il est donc proposé de transférer la compétence Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Prés à Vendôme.

Enfin, une proposition vise à mettre à jour la dénomination d'un équipement communautaire au titre de la compétence Elaboration et mise en œuvre du politique touristique, à savoir Le manoir de la Possonnière dénommé Maison natale de Ronsard.

#### **PROPOSITION:**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

- 1. Une délibération du conseil de communauté.
- 2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- 3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).
- 4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes sont compétentes pour la création et l'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid mais que cette compétence peut être transférée à l'EPCI dont elles sont membres ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 qui supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°TVD20220926-54 en date du 26 septembre 2022 approuvant à l'unanimité les statuts de la communauté d'agglomération et notifiée le 30 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de mettre à jour les statuts suite à des modifications législatives et réglementaires ; Considérant enfin l'intérêt pour la communauté de lutter contre le changement climatique et ainsi d'être

compétente pour le réseau de chaleur des Grand-Près à Vendôme ;

#### Il vous est proposé :

- D'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De demander au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

#### **DECISION:**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

- APPROUVE les statuts de Territoires vendômois (joints en annexe)
- DEMANDE au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1er janvier 2023

- AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

# DCM 2022/062 – TRAVAUX SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DE MARCHÉ et UBVENTION FACIL 2023-

Mme le Maire informe les membres présents de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection du mansart sur la toiture de la mairie. Trois charpentiers se sont présentés sur site pour établir des devis à ce sujet.

Elle présente ensuite l'avis de la commission bâtiments réunie le 10 octobre dernier qui s'est prononcée en faveur de la société SARL PRUNAY CHARPENTE.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le municipal,



- Entérine l'avis de la commission bâtiments,
- Retient la proposition de SARL Prunay Charpente pour un montant de 23.089,69 € HT soit 27.707,63 € TTC
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dispose que ce dossier sera mis en œuvre sur le budget 2023 et fera l'objet d'une demande de participation financière au titre du FACIL 2023 auprès de la CATV.

# DCM 2022/063 – <u>SOLDE DE SUBVENTION</u> À L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE



Mme le Maire expose que sur présentation des comptes de l'association « cantine scolaire » arrêtés au 31 août 2022, la subvention 2022 demandée s'élève à 12.124,74 € comprenant l'acompte versé en avril 2022 de 8.000 € et représentant 1,41 € par repas servi aux enfants de l'école publique.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, Mme Oury-Présidente de l'association ne participant pas au vote, et par 11 voix pour, le conseil municipal,

- Décide de verser le solde de subvention à l'association « cantine scolaire » soit 4.124.74 €.
- Autorise Madame le maire à ordonnancer cette dépense prévue au budget au compte 65741.

# DCM 2022/064 – <u>ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE</u> <u>POUR LA CANTINE SCOLAIRE</u>

Mme le Maire informe le conseil municipal des interventions de maintenance effectués sur le lavevaisselle de la cantine scolaire. Cet appareil acquis en 2012 a déjà été réparé à plusieurs reprises pour un montant global de 556,58 €, le changement de pompe nécessaire à sa remise en service coûterait 597,18 €. L'acquisition d'un appareil neuf est également envisagée et plusieurs devis demandés à cet effet.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, le conseil municipal,

- Décide l'acquisition et installation d'un appareil neuf auprès de DAHURON SARL pour un appareil Niagara 261AV1 à 2564 € HT soit 3.076,80 € TTC €,
- Autorise Madame le maire à signer le bon de commande et mener cette opération à bien.

### DCM 2022/065 – <u>FESTILLÉSIME</u> <u>TARIFS DES ENTRÉES</u>



Il est donc nécessaire de fixer les tarifs des entrées pour cette manifestation.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, le conseil municipal,

- Retient le spectacle vivant « Maïana & l'Odyssée Mélody » au tarif de 731,20 €- compris les frais de transport;
- Sollicite le soutien financier du département de Loir & Cher au titre de Festillésime ;
- Décide de fixer le tarif des entrées à
  - 8 € tarif plein
  - 5 € tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans.
- Autorise Madame le maire à signer le devis de prestations et solliciter la subvention.

### DCM 2022/066 - BULLETIN MUNICIPAL 2023



En vu de la préparation du prochain bulletin municipal, plusieurs devis d'imprimeurs ont été demandés. Le conseil est appelé à choisir la société en charge de l'édition.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, le conseil municipal,

- Retient la proposition de SARL Continental Médias- agence de Vendôme- pour un montant de 1.377,50 € HT soit 1.515,25 € TTC
- Autorise Madame le maire à signer le devis et mener ce dossier à bien.

# DCM 2022/067 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE



Mme le Maire donne lecture de la demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine reçue le 20 septembre dernier.

Cette fondation a pour objet l'accompagnement des projets de patrimoine et la cotisation annuelle est fixée à 75 €.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, et par 8 voix contre et 4 pour, le conseil municipal,

Décide de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine



# DCM 2022/068 - <u>DÉCISION MODIFICATIVE 3/2022</u>

Mme le Maire rappelle la décision prise le 08 septembre dernier portant sur la décision modificative n°3/2022 et expose que celle-ci a été votée en déséquilibre. Il y a donc lieu de la modifier et la compléter.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 1 pour, le conseil municipal,

- D'annuler la décision modificative n°3/2022 du 08/09/2022

- D'accepter la décision modificative 3\*/2022 telle que vue précédemment et annexée à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les opérations budgétaires en découlant et en aviser le Trésorier.

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
NOU	JVELLES DÉCISIONS 08/09/2022	
21534- électrification aire de loisirs	+ 9.000,00	
2188 -illuminations	+ 4.200,00	
21571- matériel roulant	- 13.200,00	
	AMORTISSEMENTS	
6811 -dotation aux amortissements		1.812,96
280422- bâtiments et installations	1.812,96	
	INTÉGRATON D'ÉTUDES	
21311- mairie	2.652,00	
21318- autres bâtiments publics	23.295,09	
2031- frais d'études		25.947,09
	EQUILIBRE 13/10/2022	
6419- remboursement sur rémunération		+ 871,96
74832- attribution du FDPTP		+ 941,00
21568- matériel incendie (supplément sur PI Flardière)	+ 1 812.96	
TOTAL INVESTISSEMENT	27 760,05	27 760,05
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 812,96	1 812,96

## DCM 2022/069 – <u>CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE</u> 2023-2025

Madame le Maire rappelle aux membres présents les dispositions réglementaires relatives à la divagation des animaux, aux fourrières animales et la protection des animaux.

Elle expose que l'actuelle convention de fourrière animale prendra fin le 31 décembre 2022 et présente le projet de convention déposée par le Refuge de Val de Loir pour l'accueil des animaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la convention de fourrière animale- accueil des animaux du refuge du Val de Loir pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse sans excéder trois ans ;
- > Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et suivre ce dossier

# DCM 2022/070 – <u>TRAVAUX DE MENUISERIES</u> <u>DEVIS MAIRIE ET WC PUBLICS</u>

Les membres présents sont informés des travaux de menuiserie à faire réaliser ainsi que des devis reçus à cet effet :

- o à la mairie travaux améliorant l'isolation thermique:
  - ✓ pose d'une fenêtre neuve isolante dans le local chaufferie ;
  - ✓ pose de 4 volets roulants autonomes
- o sur les WC publics suite à dégradation (prise en charge par l'assurance):
  - ✓ changement d'un châssis bois
  - ✓ changement d'une porte pleine intérieure
  - ✓ réparation du dormant de la porte d'entrée

- o à la mairie à l'entreprise FOUQUET 41800 Montoire sur Loir pour un montant de 4.850 € HT soit 5.820 € TTC;
- o sur les WC publics- à l'entreprise M. DELAFOND pour un montant de 1.127,65 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer les devis et suivre ces travaux.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**QD1- CONTRAT PRESTATIONS :** le projet de contrat de prestations pour obtention de subventions engendre des questionnements. Une réunion en visio est prévue le 19/10 afin d'obtenir des réponses. La décision sera alors prise au vu des éléments apportés

QD2- SUIVI ELECTRIFICATION TENNIS : les commandes validées au conseil de septembre ont été passées. Un devis pour l'éclairage a été reçu, montant 1.166,31 € TTC à présenter au prochain conseil.

QD3- ECLAIRAGE PUBLIC : validation des nouveaux horaires d'éclairage public à mettre en place dès que possible. allumage 6h- extinction 21h en semaine/ allumage à 6h30 les samedis et dimanches

QD4- CHEMIN DE LA CHARDONNERIE : la passerelle de la Chardonnerie a été rénovée pour 413 €. nais une traverse est déjà détériorée, la réparation sera facturée au gestionnaire du rendez-vous de chasse incriminé.

QD5- BILAN REPAS DES AINES : le 01/10 le repas servi dans la cantine scolaire a réuni 24 participants et des élus. La commande de colis pour les aînés absents est passée (54 colis pour 1 et 13 colis pour 2)

QD6- ELAGAGE ANCIENNE LIGNE SNCF : à la demande de la commune, la CATV a fait procéder à l'élagage au lonf de l'ancienne voie ferrée soit environ 1.600 m pour un montant de 972 €.

**QD7- DOTATION ORDINATEUR** : la CATV a doté la commune d'un ordinateur neuf ; le paramétrage et l'installation de logiciels seront réalisés par Crystal Groupe pour 1.380 €.

#### **QD8- BILAN COMPTABLE AU 12/10/2022 ET INFORMATIONS COMPTABLES :**

les crédits disponibles au 12/10/2022 s'élèvent à 204.500,38 € la poste a remboursé l'installation de l'alarme dans le bureau de poste soit 276 € le contrat d'électricité « panneau de signalisation » a l'école privée inutilisé a été résilié (abonnent 26 €/mois)

<u>D9- PRÊT DE LA POMPE A BRAS POMPIERS</u>: en mai 2023 les pompiers de Prunay-Authon organise une journée portes ouvertes. Le prêt de l'ancienne pompe à bras a été demandé et accepté pour exposition,

### LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉ AU 17 NOVEMBRE 2022

Conforme aux débats, Le 18 Octobre 2022

Mme le Mairéaire, Marie-José CINTRAT

le secrétaire de séance Véronique NIZARD